

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1972

présenté par
M. Neuder

ARTICLE 24

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Le titre III du livre IV est ainsi modifié :

« a) Au 4° de l'article L. 431-1 :

« – les mots : « de travail » sont supprimés ;

« – après la seconde occurrence du mot : « incapacité », il est inséré le mot : « professionnelle » ;

« b) Au début de la première section du chapitre IV, il est ajouté un article L. 434-1-A ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination.